

RÈGLEMENT DU JEU

« Tirage au sort – Places bus VIP du Tour de l'Ain »



Solimut Mutuelle de France, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 383 143 617, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09), dont le siège social est situé à Marseille (13002), au Castel Office, 7 quai de la Joliette,

dénommée ci-après « l'Organisateur »,

organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Places bus VIP du Tour de l'Ain » (*ci-après dénommé le « Jeu » ou « l'Opération »*) **du 1^{er} au 21 juillet 2025**, tendant à l'attribution de dotations selon les conditions définies par le présent règlement.

1. Qui peut participer ?

La participation au tirage au sort est gratuite et sans condition d'achat.

Le jeu est accessible à **toute personne physique bénéficiant d'un contrat santé et/ou prévoyance auprès de Solimut Mutuelle de France**, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille (*ascendants et descendants, frères et sœurs*). Les personnes mineures seront réputées participer sous le contrôle et avec le consentement de ses représentants légaux.

Ce tirage au sort est limité à une participation par personne et implique une attitude loyale.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

2. Comment participer ?

Le Jeu est organisé **du 1^{er} juillet**, à compter de la publication du formulaire d'inscription, **au 21 juillet 2025 à minuit, en ligne** (*l'Organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée*).

Pour jouer, le participant doit :

- prendre connaissance du règlement et l'accepter,
- accéder au formulaire : <https://framaforms.org/jouez-et-gagnez-2-places-dans-le-bus-vip-du-tour-de-lain-1750668503>
- compléter le formulaire et cliquer sur le bouton "Soumettre".

L'inscription ne sera considérée comme effective qu'au terme de ces étapes. L'Organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité où les coordonnées communiquées par le participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Un **tirage au sort** sera effectué par l'Organisateur parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent à règlement, à l'aide d'un processus informatique garantissant un hasard et une impartialité totale, **le 22 juillet**.

Les perdants ne recevront aucune alerte leur indiquant qu'ils ont perdu.

3. Quels gains sont mis en jeu ?

Sont mises en jeu **un total de 12 places** (2 places par jour de course) **au sein du bus VIP du Tour de l'Ain**, pour suivre l'intégralité de la course sur une journée, comprenant également un **repas VIP** le midi et un retour au point de départ à la fin de la course.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit, l'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à en justifier la raison, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de nature et de valeur similaire, sans que cela puisse engager sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par numéro de téléphone, aux coordonnées indiquées dans leur formulaire, afin de confirmer leur participation et l'acceptation de leur gain. À l'issue d'un délai de 3 jours sans réponse de la part d'un gagnant, le lot sera considéré comme perdu et sera attribué, au hasard, à un autre participant, conformément à l'article 2 du présent règlement.

Chaque gagnant, après avoir confirmé sa participation et son acceptation du gain, se verra communiquer les modalités précises de participation ultérieurement.

Les dotations attachées au Jeu consistent uniquement en la remise d'un gain tel que décrit ci-dessus. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs aux dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge de leur gagnant. Aucune prise en charge ni aucun remboursement ne seront dus à ce titre.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande d'un gagnant. Les dotations seront attribuées aux seuls gagnants ; elles sont personnelles et non cessibles.

4. Comment sont traitées mes données personnelles ?

La participation au Jeu nécessite le **traitement de vos données à caractère personnel** au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au regard du règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (aussi appelé « RGPD »).

• Données collectées par l'Organisateur

L'Organisateur, en qualité de **responsable de traitement**, est amené à collecter tout ou partie des données suivantes :

- **données relatives à l'identification personnelle** (nom et prénom),
- **coordonnées** (numéro de téléphone et/ou adresse e-mail),

Les données personnelles ainsi collectées le sont **uniquement pour les finalités et les durées suivantes** :

- vérification des conditions de participation → conservation jusqu'à expiration du délai de contestation de quinze (15) jours à compter de la clôture du jeu,

- prise de contact avec le(s) gagnant(s) → conservation jusqu'à expiration du délai de quinze (15) jours après la remise de la dotation,
- prospection commerciale, basée sur le consentement du participant → conservation durant trois (3) ans à compter de la date de participation.

• Obligations de Solimut Mutuelle de France

Afin de protéger vos données personnelles, l'Organisateur s'engage à :

- limiter l'accès à vos données **au seul personnel habilité** et veiller à ce que ces personnes reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- **ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne**, tout ou partie des données à caractère personnel, même à titre gratuit, ainsi que **ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues** au présent règlement,
- s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, **prendre en compte les principes de protection des données dès la conception** (*privacy by design*) **et de protection des données par défaut** (*privacy by default*).

Plus généralement, l'Organisateur s'engage à mettre en œuvre les **mesures techniques et organisationnelles appropriées** pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que, contre toute forme de traitement illicite.

• Sort des données à caractère personnel

Au plus tard au dernier jour des délais de contestation, l'Organisateur s'engage à **détruire toutes les données à caractère personnel** et les copies existantes.

En tout état de cause, vous disposez d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition** quant aux données vous concernant. Toutes les demandes donneront lieu à une première réponse de Solimut Mutuelle de France dans un délai d'un mois. Certaines données pourront être exclues du champ des droits d'accès dans certaines circonstances, notamment dans le cadre du respect d'une obligation légale.

Vous pouvez, à cette fin, contacter le Délégué à la Protection des Données :

- soit par mail à : dpo.smf@solimut.fr
- soit par courrier à : DPO – SMF, Castel Office, 7, quai de la Joliette, 13002 – Marseille

À la suite de votre contact avec le Délégué à la Protection des Données, et en cas de désaccord concernant le traitement de vos données, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

5. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

6. Loyauté

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à l'Organisateur.

7. Responsabilité et litiges

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de difficultés d'utilisation d'une dotation. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte.

L'Organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit, l'Organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente Opération, sans avoir à en justifier la raison, et sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. **Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'organisateur à l'adresse postale suivante :**

Solimut Mutuelle de France
Service Réclamations
Castel Office, 7 quai de la Joliette
13002 – Marseille

Aucune contestation ne sera prise en compte 15 (quinze) après la clôture du Jeu.

Fait à Marseille, le 25 juin 2025

Le Directeur général
Yannick PORRACCHIA